

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Concours Inter-Entreprises de Conducteurs d'Engins Salon BTP & Travaux de Montagne 2026

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET ORGANISATION

Dans le cadre du Salon BTP & Travaux de Montagne 2026, organisé du 15 au 17 octobre 2026, il est mis en place un concours inter-entreprises de conducteurs d'engins.

Le concours se déroulera en intérieur selon le calendrier suivant :

- Jeudi 15 octobre 2026 de 18h00 à 21h00 : Épreuves de pré-sélection
- Vendredi 16 octobre 2026 de 19h00 à 21h00 : Épreuves finales

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux femmes et hommes artisans, salariés ou apprentis d'entreprises du BTP, du paysagisme ou de collectivités locales.

Les démonstrateurs.rices d'engins ne sont pas autorisé.es à participer au concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription doit obligatoirement être effectuée par l'entreprise du/de la candidat-e.

Chaque entreprise ne peut inscrire qu'un seul candidat au concours.

Toutefois, si plusieurs salariés d'une même entreprise souhaitent participer, l'entreprise peut inscrire des candidats supplémentaires sur une liste d'attente. Ces candidatures ne valent pas inscription définitive.

La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 2026. Toute inscription ou demande d'inscription sur liste d'attente reçue après cette date pourra être refusée.

Le nombre de participant-es étant limité, les candidatures seront retenues selon les modalités définies par ordre de réception. Les entreprises ayant inscrit des candidats sur liste d'attente seront informées au plus tard le 15 septembre 2026 de la possibilité de confirmer ou non leur participation.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Épreuves de présélection :

Cette première phase de compétition sera composée de deux épreuves chronométrées, dont voici les détails :

Epreuve n°1:

Un ballon de foot est positionné sur un cône de chantier.

Il faudra saisir le ballon de foot avec une pelle de 5 tonnes équipée d'un godet, et le déposer dans une panier.

Le temps retenu sera celui que le candidat aura pris pour accomplir la mission, pénalités éventuelles incluses.



Epreuve n°2:

Avec une bouteille d'eau fixée sur le godet d'une pelle de cinq tonnes, il faudra remplir des gobelets disposés devant la pelle. Une pénalité de deux secondes sera appliquée pour tous gobelets renversés ou mal remplis. Le temps retenu sera celui que le candidat aura pris pour accomplir la mission, pénalités éventuelles incluses.



À l'issue de ces deux épreuves, les temps obtenus dans chaque épreuve seront additionnés. Les quinze candidat-e-s ayant obtenus les meilleurs scores cumulés seront sélectionnés pour les épreuves du lendemain.

Épreuves finales :

Les quinze candidat-e-s sélectionnés lors des épreuves de pré-sélection s'affronteront autour de deux épreuves d'adresse surprises.

Pour ces épreuves, nous utiliserons deux pelles, l'une équipée d'une benne preneuse, l'autre d'un crochet à la place du godet.

Le podium sera constitué des 3 candidat.es qui auront effectué le meilleur temps cumulé sur ces deux épreuves.

Classement spécial Apprentis :

Un classement spécifique sera établi pour les candidats ayant le statut d'apprenti au moment du concours.

Ce classement sera déterminé sur la base des mêmes épreuves et des mêmes critères que le classement général, à savoir le temps cumulé réalisé lors des épreuves finales.

Les apprentis concourent à la fois pour le classement général et pour le classement spécial Apprentis.

Un podium dédié sera constitué des trois apprentis ayant obtenu les meilleurs résultats parmi cette catégorie.

ARTICLE 5 – LOTS

Le.la gagnant.e 2026 se verra remettre le trophée récompensant le.la Meilleur.e conducteur-riche d'engins 2026. Le nom du/de la gagnant-e, ainsi que celui de son entreprise, syndicat ou collectivité seront inscrit sur le socle du trophée. Cette pièce unique sera remise en jeu tous les deux ans à l'occasion du salon BTP&TRAVAUX DE MONTAGNE.

Les lots suivants seront également attribués aux 3 meilleur.es participant.es:

- 1ère place: **1 vol panoramique de 30 minutes en hélicoptère au coeur du Mont-Blanc pour 2 personnes** (valeur 498€)
- 2ème place : Un repas pour 2 personnes dans une table gourmande / gastronomique (valeur 230€)
- 3ème place : 1 panier garni (valeur: 80€)

Une récompense sera également remise aux 3 meilleurs apprentis, ainsi qu'à l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

La consommation d'alcool et de stupéfiants est strictement interdite. Toute personne présentant un état inadapté ou un comportement dangereux sera immédiatement exclue.

Les participant.e.s s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité données par les organisateurs et les partenaires techniques.

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés pourra être exigé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ou d'une utilisation inappropriée du matériel.

Le candidat participe sous la responsabilité de son entreprise. L'entreprise inscrivant un candidat atteste que celui-ci est apte à la conduite d'engins et autorisé à participer au concours.

L'organisation du Salon BTP & Travaux de Montagne est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur. Les participants restent responsables des dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou au matériel mis à disposition.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

En participant au concours, les candidat.e.s autorisent l'organisation à capter, reproduire et diffuser leur image (photographies, vidéos, supports numériques ou imprimés) dans le cadre de la promotion du Salon BTP & Travaux de Montagne, sans contrepartie financière.

Cette autorisation est consentie pour une durée illimitée et pour tout support de communication lié au salon.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

[LIEN VERS LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)